

Pouvoir, vote par correspondance & communications électroniques

Toutes les mentions sont obligatoires.

À nous retourner : immeuble SITEC, 344 carrughju Jean Femenia, 20200 Bastia ou api@femuqui.com

Identification actionnaire

Je soussigné(e)
Demeurant (adresse complète)
Ayant pour adresse électronique
Confirmant mon adresse électronique
Ayant pour coordonnées téléphoniques (mobile)
Propriétaire de * actions de la Société FemuQui S.A. sous le numéro actionnaire*,
*En cas de besoin pour les obtenir, contactez FemuQui Ventures api@femuqui.com 0495315946

Ordre du jour

Déclare avoir été convoqué(e) à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le samedi 5 octobre 2024, à 14h15, chez Hôtel Basgi Basgi, lieu-dit Tettola, 20217 San Fiorenzu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant (le texte des résolutions figure dans les rapports) :

- 1ère résolution : Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 septembre 2023
2ème résolution : Approbation des comptes 2023 et quitus au Président du Conseil d'administration et au Directeur général
3ème résolution : Affectation du résultat
4ème résolution : Approbation des conventions réglementées
5ème résolution : Pouvoir pour les formalités.

Vote par correspondance ou pouvoir

Déclare souhaiter m'exprimer grâce au moyen suivant (veuillez choisir une seule option parmi les deux proposées) :

Option 1 : JE DONNE POUVOIR¹

Afin de délibérer sur l'ordre du jour, et, en conséquence, assister à cette Assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire, je choisis de donner pouvoir (signez dans l'encadré vert ci-dessous sans remplir l'option 2) :

- Au président de la Société
 À une personne de mon choix (nom, prénom et adresse) :
.....

Dans le cas où cette Assemblée ne pourrait délibérer à la majorité pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'Assemblée réunie ultérieurement sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Option 2 : JE VOTE PAR CORRESPONDANCE²

Résolution	Oui	Non	Abstention
1ère	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2ème	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3ème	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4ème	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5ème	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Amendements et résolutions nouvelles (choix unique) :

- Je donne pouvoir au président de la Société
 Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
 Je donne procuration, pour voter en mon nom,
à (nom, prénom) :

Fait à :*, Le :*, Signature³ :

Communications électroniques

- J'autorise expressément la société FemuQui S.A. (i) à me convoquer à ses assemblées générales d'actionnaires par voie électronique et, (ii) plus généralement à m'adresser par voie électronique tout élément ou document lui permettant de satisfaire aux formalités prévues aux articles R. 225-67, R. 225-68, R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce ;

- Je refuse ce mode de communication et demande le maintien de l'envoi postal.

Fait à :*, Le :*, Signature³ :

¹ Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par tout autre actionnaire. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée générale émet un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

² Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans des conditions de délai fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

³ Dans le cas d'une indivision la signature de l'ensemble des indivisaires est obligatoire.